



CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif « ARGENT DE POCHE » pour les mineurs

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer. Attention, lorsqu'une action vous aura été attribuée, vous devrez impérativement l'exécuter (sauf cas de force majeure).

Concernant l'attitude à avoir

- ✘ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.
- ✘ Je m'engage à participer aux chantiers prévus sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause
- ✘ Je m'engage à ne pas fumer, à ne pas consommer de l'alcool pendant la réalisation du chantier (travaux + pause)

Concernant la périodicité de l'activité

- ✘ L'activité « Argent de Poche » se déroule pendant les vacances scolaires d'été sur un temps de 3h30 comprenant une pause d'une demi-heure.
- ✘ Chaque année, je ne peux participer au maximum à 30 demi-journées d'activités.

Concernant la réalisation des chantiers

- ✘ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- ✘ Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + Pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- ✘ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ✘ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- ✘ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- ✘ Durant mon travail, je ne gêne par les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- ✘ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier
- ✘ Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de poche »
- Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par l'encadrant.

Indemnisation du chantier

✘ Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (durée : 3h)

Je soussigné _____, avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à Luitré, en deux exemplaires le/..../.....

Signature de l'encadrant (mairie)

Signature du participant précédée de la mention « Lu et Approuvé »